

AVORTER LE PATRIARCAT SE BATTRE POUR NOTRE LIBERTÉ À DISPOSER DE NOTRE CORPS

Depuis 1990, les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes se réunissent chaque 28 septembre pour demander l'accès à un avortement sûr, légal et gratuit sans stigmatisation ni criminalisation. Cette journée mondiale de l'avortement a été choisie en référence à la loi brésilienne dite du « Ventre Libre » du 28 septembre 1871, qui libérait tous les enfants nés de parents esclaves. Reprenant le slogan « Pour un ventre libre », elles veulent que la fin de l'esclavage soit aussi celle de l'esclavage du ventre.

Dans les pays autorisant l'avortement, la bataille se situe aujourd'hui autour des moyens alloués (lieux pour avorter, médecins formés, prise en charge financière) mais également sur les délais à rallonger, voire à supprimer – comme cela est le cas au Canada. Une telle mesure permettrait aux femmes et aux personnes en minorité de genre d'avorter de manière gratuite dans leur pays de résidence et gommerait les inégalités d'accès entre les individu·e·s de différents milieux.

Par ailleurs, il faut en finir avec les discours infantilisant les femmes, qui auraient besoin de lois pour savoir à quel moment elles peuvent ou pas avorter. Les femmes savent ce qui est bon pour elles, elles n'ont pas besoin de législateurs décidant à leur place (et sans qu'aucune raison médicale ne vienne appuyer tel ou tel délai) pour des questions morales, religieuses ou philosophiques¹.

Le droit à disposer de son corps, à choisir librement sa grossesse, est une liberté fondamentale. Il en va de même pour tous les droits à disposer de son corps, de la transition médicalement au refus des mutilations des personnes intersexes. Pour toutes les femmes, et personnes en minorité de genre du monde entier, l'heure est à la solidarité.

1. Voir sur notre site la vidéo publiée le 6 mars 2022 : « Mon corps, mon choix, mon poing... » et téléchargez notre vademecum « Comment avorter ? » sur tous les RS et sites de nos groupes locaux.



CE 28 SEPTEMBRE 2022, NOUS NOUS BATTONS POUR :

- Des moyens pour l'hôpital public ;
- La suppression de la double clause de conscience ;
- Des moyens conséquents pour les associations qui luttent au quotidien pour permettre l'accès à l'IVG ;
- Le développement de l'éducation à la vie affective et sexuelle permettant à toutes et tous des choix libres et éclairés ;
- La suppression de tout délai ou étape imposés dans les parcours d'IVG car la notion de durée de temps n'est pas compatible avec un véritable droit à disposer de son corps ;
- L'accès à l'information, aux soins médicaux, à la contraception et aux procé-

dures d'IVG libre et égalitaire, pour toutes, sur l'ensemble du territoire ;

- La formation obligatoire des personnels de santé pour améliorer l'accès des personnes trans, intersexes et/ou non-binaires aux soins gynécologiques, et pour que les techniques d'avortement et d'accompagnement des femmes fassent partie de leur formation initiale ;
- La dépénalisation de l'avortement partout dans le monde.

**LES FEMMES SAVENT CE QUI EST
BON POUR ELLES : AVORTEMENT
LIBRE, GRATUIT ET ACCESSIBLE,
PARTOUT, POUR TOUTES !**

Je souhaite prendre contact avec l'Union communiste libertaire.
 Je m'abonne au mensuel *Alternative libertaire* (22 euros pour un an, 16 euros pour les précaires, chèque à l'ordre d'Alternative libertaire).
 NOM..... PRÉNOM..... TÉL. E-MAIL
 ADRESSE.....

coupon à renvoyer à Alternative libertaire, BP 295, 75921 Paris Cédex 19

L'appropriation du corps des femmes et le droit à l'avortement

Le droit à l'avortement, comme celui à la contraception, implique le droit de disposer de son corps. Il constitue un levier essentiel parce qu'il agit au cœur même d'un des lieux où la domination s'est produite, à savoir la maternité. C'est la fin du système de domination qui consiste à utiliser les femmes pour faire des enfants¹.

Affranchies de tout « contrôle » et ne s'en remettant aux professionnels de santé que pour valider médicalement un choix personnel, les femmes auraient enfin la mainmise sur leur démarche contraceptive, sur leur sexualité et sur leur fécondité.

Partant de là, on peut supposer que le respect du choix de l'autonomie des femmes en matière de contraception et d'IVG pose un

vrai problème au corps médical et aux pouvoirs publics, et ce sans réel lien avec le prétendu souci de préserver la santé et le bien-être des femmes.

Nous sommes en faveur du droit à l'avortement dans toutes les circonstances et sans limite de temps. La décision d'avorter ou non demeure la seule responsabilité des femmes enceintes. Restreindre ce droit équivaut à res-

treindre les options de toutes les femmes face à leurs vies.

Nous vivons dans une société patriarcale, dont les fondements sont un ordre en faveur des hommes, ordre dont les règles sont édictées par des hommes et pour les hommes.

L'oppression patriarcale dont les femmes sont victimes à bien des niveaux a donc vocation à être pérennisée, le plus efficacement possible. Toute évolution risquerait de faire vaciller le patriarcat dans ses bases les plus solides.

POUR UN DROIT À L'AVORTEMENT POUR TOUSTES ! SOLIDARITÉ AVEC LES HOMMES-TRANS, INTERSEXES, MIGRANT-ES DU MONDE ENTIER !

Si l'accès à l'avortement reste fortement inégalitaire, en Europe et au-delà de ses frontières, la France ne fait pas figure d'exception ! Bien que la loi sur l'interruption volontaire de grossesse permette à toute personne enceinte, majeure ou mineure, de mettre fin à sa grossesse, dans la réalité ce droit reste difficile d'accès pour de nombreuses personnes.

L'accès à l'IVG n'échappe pas aux discriminations systémiques qui sont la base, au sein de la société, d'inégalités de race, de classe et de genre ; touchant ainsi particulièrement les personnes migrantes, précaires, transgenres, intersexes et non-binaires.

DISCRIMINATIONS MÉDICALES, UN VÉRITABLE DANGER POUR L'ACCÈS AUX PROCÉDURES D'IVG

Les femmes cisgenres ne sont pas les seules à pouvoir être amenées à avorter¹. En effet, des personnes intersexes, transgenres et/ou non-binaires en capacité d'être enceint-es peuvent aussi avoir besoin d'accéder décentement à ces services.

Conséquence d'un environnement social encore particulièrement hostile et discriminant, le droit des minorités de genre à disposer librement de leur corps est fortement entravé par la manière dont le pouvoir médical s'exerce sur elles. Certaines associations LGBTI accompagnent les personnes transgenres, non binaires et/ou intersexes confrontées aux discriminations et violences dans l'accès aux soins gynécologiques. Le manque de suivi gynécologique et la transphobie ne sont pas sans conséquences sur leur santé, les contraignant bien souvent, à l'auto-médication et à l'avortement clandestin, lourd de conséquences². Ces discriminations ont d'au-

tant plus lieu lorsque les personnes vivent avec d'autres facteurs de vulnérabilité : allophones, travailleur-euses du sexe, séropositif-ves au VIH, vivant avec un ou plusieurs handicaps, etc.

Nous exigeons une bonne application de l'article L.1110-3 du code de santé publique afin que toute personne ayant la capacité physiologique d'être enceinte, puisse exercer librement et en sécurité son droit à l'interruption volontaire de sa grossesse³.



EXCLUSION, PRÉCARITÉ ET VULNÉRABILITÉ

Chez nombre de personnes trans, les parcours de transition ont pour conséquence une forte précarisation de leurs conditions de vie. Les possibilités d'accès aux soins sont ainsi réduites par les obstacles liés à l'isolement et

la précarité.

Les femmes et les minorités de genre se trouvent au sein des couches les plus précaires de la population. Parmi elles, une grande majorité sont étrangères et font l'objet d'obstacles socio-culturels particuliers dans la question du choix à la contraception et de l'IVG : pas de couverture sociale, manque d'accès à un logement, pas d'accès à l'information du fait de la barrière de la langue et au manque d'interprètes, racisme, exposition accrue aux violences sexuelles, etc. L'accès à la contraception et à l'IVG des femmes et minorités de genre migrantes en France est à l'image de l'accès aux soins : compliqué par des démarches administratives souvent opaques, mal maîtrisées par les acteurs sociaux et administratifs eux-mêmes, couplé au problème de la langue et de la traduction.

Nous revendiquons un accès libre et gratuit à l'avortement, dans les meilleures conditions, comme un droit humain, un droit sexuel et reproductif, mais aussi comme un droit à la santé face aux conséquences des avortements illégaux !

1. Cisgenre : se dit d'une personne dont l'identité de genre (masculin ou féminin) correspond au sexe avec lequel elle est née.

2. Elle se caractérise par des propos psychiatrisants, pathologisants mais aussi des refus de soins, des informations fausses ou inappropriées, des attouchements, des violences physiques/sexuelles. En 2011, selon l'étude santé trans menée par l'association Chrysalide, 63 % des personnes trans interrogées auraient renoncé à des soins suite à des discriminations ou par peur de préjugés. En janvier 2018, un colloque portant sur la santé des personnes LGBTQI révélait que 72 % des personnes trans se sentent mal à l'aise dans leur parcours de soins.

3. L'article L. 1110-3 du code de la santé publique interdit toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans l'accès à la prévention ou aux soins.

Combattre les anti-IVG

Le combat pour le droit absolu à avorter n'est pas qu'une lutte à mener dans les pays du Sud. Ici aussi en Occident, ce droit, pas totalement acquis dans plusieurs pays, est régulièrement remis en question. Les réactionnaires de tous poils ne supportent pas que nous puissions jouir librement de nos corps. Toujours actifs, les anti-IVG sont présent dans la rue et sur la Toile.

Les intégristes chrétiens imposent l'avortement comme un problème moral et fondent leur doctrine sur une double argumentation : la protection de toute vie de son début embryonnaire à sa fin, et la soumission aux lois de la nature comme expression de la volonté divine. Ils partent d'un fait scientifiquement fondé : il existe des cellules vivantes, des organismes vivants, mais ensuite, par une pirouette intellectuelle, cet amas de cellules devient une personne humaine dotée d'une âme mais sans aucune liberté de choix (l'âme appartient à Dieu). Au nom du respect de la « vie », ils véhiculent un modèle de société où la personne ne décide de rien, femme-réceptacle, homme « chef de famille », enfant « don de Dieu ». Hors de la famille point de salut, nulle place pour d'autres modes de vie.

Les groupes anti-avortement se nomment eux-mêmes « pro-vie ». C'est vrai que ça passe mieux que « fous de dieu » ou « anti-liberté » ou « haine des femmes ». De plus, cela implique de définir leurs adversaires, défenseurs de la liberté de choix, de sa sexualité et de sa procréation, comme des pro-morts.

Leur amour de la vie, c'est d'abord la haine des femmes, c'est aussi la haine du plaisir. Ils combattent l'éducation sexuelle et le contrôle des naissances qui débouchent sur une sexualité libre, dégagée de la contrainte de la reproduction ainsi que sur le choix de son orientation sexuelle.

On connaît les réactionnaires qui s'enchaî-

nent devant et dans les centres d'IVG, brandissant des crucifix, insultant les patientes et brutalisant les infirmières. On mesure moins l'impact d'activités plus discrètes et souterraines.

Profitant du besoin d'information des femmes et de l'entretien pré-IVG obligatoire prévu par la loi Veil, les opposant·e·s à l'avortement ont créé une flopée d'associations d'« aide » aux femmes. Et sous ce prétexte, ils/elles cherchent uniquement à dissuader les « futures mères » d'avorter : culpabilisation, production de faux chiffres sur les dangers de l'avortement, proposition d'abandonner l'enfant « comme ça au moins il vivra »...

Les médecins acquis à cette cause font office de rabatteurs pour ces associations, dont certains sites sont en 1^{ère} ligne sur le web.

Certaines de ces associations sont subventionnées par les pouvoirs publics, non pas tant parce que ceux-ci ignoraient leur objectif, mais

parce que les anti-IVG ont aussi de nombreux relais au sein des institutions étatiques et supranationales, dans l'Union européenne et à l'Onu.

Sans proposer de loi re-criminalisant l'avortement, ces abolitionnistes s'acharnent à créer des lois et amendements qui grignotent ce droit de toutes parts : reconnaissance du fœtus comme une personne, baisse des subventions aux planning et des crédits alloués aux hôpitaux en général et aux centres IVG en particulier... Alors qu'il y aurait tant à gagner

Les anti-IVG ont de nombreux relais institutionnels



encore sur le terrain du libre choix de nos sexualités et de la procréation/ou pas, nous voilà réduit·e·s à défendre les miettes d'un droit qu'on pensait acquis et à propos duquel on a sans doute trop rapidement manqué de vigilance.

La conséquence logique d'une idéologie qui donne à la femme le rôle de reproductrice est l'imposition d'une seule et unique sexualité : entre un homme et une femme. Cette hétéro-normativité porte en elle la haine de celles et ceux qui n'entrent pas dans la norme : homophobie, lesbophobie, bi ou transphobie.

1. La Revue dessinée a consacré un article dans son numéro d'hiver 2021-2022 intitulé « En arrière toutes », sur les connections internationales des anti-IVG (Ordo-Iuris, One of us, ADF, Gregor Puppink, ACLJ, la TFP, Agenda Europe, Alliance Vita, la fondation Jérôme Lejeune, les Marthes Pour la Vie etc.), leur rencontres annuelles et leurs stratégies de « judiciarisation » et de « respectabilité » politique.

La nébuleuse anti-IVG 2.0

On peut aussi faire état de l'ensemble des complotistes, covidosceptiques et militants anti-avortement qui font croisade commune sur le Net, et qui ont fait l'objet d'un article du journal *Libération* le 7 juillet 2022 : « Sur YouTube, Twitter ou Facebook, des influenceurs issus de mouvances d'extrême droite, complotistes ou covidosceptiques font preuve d'une propagande intensive contre l'avortement. Un soutien non négligeable pour les associations anti-IVG ». On peut nommer parmi ces « influenceurs », Thierry Casanovas, gourou sectaire proche d'Égalité et Réconciliation, l'avocat et chrétien réactionnaire Fabrice Di Vizio ou la généticienne Alexandra Henrion-Caude. Certains publicisent le discours de Louis Fouché, anesthésiste-réanimateur de l'association Réinfo Covid, et parlent à des communautés dont les effectifs ont explosé avec la pandémie de Covid, et dont les membres finissent par absorber les discours anti-avortement pour les mêler à leurs obsessions

complotistes. Ces personnages touchent des internautes parfois éloigné·es des canaux anti-IVG traditionnels. L'association Alliance Vita, la fondation Jérôme-Lejeune, SOS tout-petits ou la Marche Pour la Vie sont certes actives en ligne, mais leur audience reste plutôt limitée. *Libération* a pu confirmer, que les sites Moncorpsmonchoix (reprenant un slogan défendant le droit à l'avortement) ou Parlerdemonivg apparaissent liés à l'entrepreneur Emile Duport, très actif dans les milieux catholiques réactionnaires. Si ces plateformes de désinformation restent très peu consultées, d'autres connaissent bien plus de succès telles que la page FB « IVG : vous hésitez ? Venez en parler ! » compte ainsi plus de 100 000 « j'aime ». Adossée au site Ivg.net, tenu par des militant·es catholiques, elle renvoie à un numéro vert qui, selon de nombreux témoignages, tente de dissuader les femmes appelantes d'avorter.



Pas une de nous ne sera libre tant que nous ne le serons pas toutes !

À l'automne 2019, un article de notre mensuel *Alternative Libertaire* faisait le point sur l'IVG à l'international¹, droit sans cesse remis en question et inégalitaire dans ses conditions d'accès. Où en sommes-nous 3 ans après ?

La situation dans le monde reste disparate. Même dans les pays où l'avortement est légalisé, il demeure un parcours de combattantes pour celles qui voudraient y avoir recours : manque de structures locales, clause de conscience des médecins, non prise en charge financière par les États, leur faisant courir le risque de se retrouver en délais dépassés et de ne plus pouvoir avorter selon la législation du pays.

Près de 50 % des femmes vivent dans un pays où le droit à l'avortement n'existe pas ou de façon très restrictive. Selon les pays, les opposants n'ont pas les mêmes motivations. Entre réactionnaires natalistes d'extrême droite, gouvernements conservateurs, chefs religieux, les ennemis des droits des femmes sont nombreux. Les attaques des anti-choix se sont en effet multipliées, y compris là où l'avortement semblait définitivement acquis.

Parmi les situations les plus emblématiques, contre lesquelles nous nous sommes beaucoup mobilisé·e·s, celle des États-Unis où la cour suprême a abrogé, le 24 juin de cette année² l'arrêt de 1973 (*Roe vs Wade*) autorisant l'avortement. Avec cette abrogation, les juges renvoient aux États le choix de maintenir le droit à l'IVG ou pas. treize d'entre eux l'ont interdit immédiatement, et treize autres s'approprient à les rejoindre. En 2021, le Mississippi et le Texas, à l'origine de cette offensive réactionnaire s'étaient déjà dotés

d'une loi qui interdisait l'avortement après 6 semaines de grossesse.

DES CONQUÊTES QUI EN APPELLENT D'AUTRES

Fin 2020, les femmes d'Argentine ont conquis le droit d'avorter³ et en 2021, le Mexique a dépénalisé l'avortement. Mais au Honduras, une législation déjà stricte a été remplacée début 2021 par une interdiction totale. En Europe, les femmes n'ont plus le droit d'avorter en Pologne depuis 2013, mais les féministes françaises ont obtenu l'allongement des délais de 14 à 16 semaines d'aménorrhée.

Dans tous les pays où les femmes, les personnes LGBTI, les personnes racisées, n'ont pas de droits qui les protègent, ce sont d'abord les prolétaires et les plus précaires qui subissent. Le droit à l'avortement n'est pas qu'une question féministe, c'est aussi une question de classe pour les femmes les plus pauvres qui n'ont pas les moyens de se rendre à l'étranger ou dans des cliniques privées.

1. Vous pouvez consulter cet article sur notre site : « Avorter dans le monde : Le droit à l'IVG entre gains et reculs » (octobre 2019). Voir également : « Dans le monde : le droit à l'avortement, toujours à conquérir » (7 août 2021), « Pour le droit à l'avortement, solidarité avec les femmes du monde entier » (9 septembre 2021).

2. Voir les articles suivants dans notre journal ou notre site : « États-Unis : une menace suprême court sur l'IVG » (2 juin 2022) et « La victoire posthume de Trump » (26 juin 2022).

3. Article paru sur notre site IVG : « C'est la lutte des opprimées qui a permis la loi ! » (15 janvier 2021).

Le collectif Las Panceras

En Colombie, la loi qui criminalise l'IVG n'a pas été levée. Depuis deux ans, par la coordination des groupes féministes colombiens, Causa Justa se bat pour qu'elle tombe. Causa Justa est une coordination qui rassemble des anarcha-féministes et des féministes des ONG. Leur contre-pouvoir s'organise sur un plan légal, artistique et d'action directe : action légale pour la suppression de la loi, pression sur des avocates, ONG, marches et actions de résistance, visibilité de la lutte dans la rue et sur les réseaux sociaux. Mais de plus en plus de féministes réclament plus que la légalisation : l'avortement libre. Le collectif Las Panceras les accompagne car les avortements légaux ne protègent pas du patriarcat. Les femmes peuvent être confrontées aux médecins qui leur disent « tu es folle ou une meurtrière », qui mettent l'embryon

à côté de leur lit. Elles veulent que les femmes fassent des IVG sûres et féministes, à la maison. Elles souhaitent reprendre le pouvoir, en autonomie : s'accompagnant seules sans homme, ni médecin. Pour résumer, leur stratégie c'est : donner l'information, diffuser partout le numéro téléphonique, ne parler qu'aux femmes (appels), partager la science féministe et par leurs réseaux s'informer de ce qui se fait de mieux, établir une grande coordination d'accompagnantes et de femmes qui embrassent l'avortement comme un acte libre, sûr, solidaire avec d'autres femmes.

Pour plus de détails, voir l'article publié sur notre site le 6 février 2022 : Entretien : « Avorter, c'est la première fois que tu décides pour toi ».

QUELQUES DATES CLEFS

1971 : Manifeste des 343 « salopes », signé par des personnalités, et des inconnues, qui déclarent publiquement avoir avorté.

1972 : Gisèle Halimi, avocate, fonde le mouvement Choisir et défend Marie-Claire (16 ans) et sa mère, inculpées d'avortement, lors du procès de Bobigny.

1972 : des médecins se regroupent dans le GIS (Groupe d'Information Santé) et apprennent la technique mise au point par Harvey Karman, l'inventeur américain de la canule souple avec aspiration douce (par seringue ou autre système léger).

1973 : Publication du Manifeste des 331 « Oui nous avortons », explication de la méthode Karman dans un « Bulletin spécial » distribué aux femmes.

1973 : Fondation du MLAC (Mouvement pour la Libération de l'Avortement et de la Contraception), collectif de syndicats, partis de gauche, groupes et associations diverses. Il fédère les groupes, dans toute la France, qui pratiquent des avortements « Karman » et aident les femmes à aller en Hollande ou en Angleterre dans les cliniques qui se sont créées pour pratiquer cette méthode.

1975 : Vote de la loi qui donne à chaque femme le pouvoir de décider de son avortement. Les médecins ont droit à une clause de conscience (ils peuvent refuser de pratiquer l'avortement). Personne ne peut alors obliger les médecins à mettre en place les structures adéquates. L'avortement est possible jusqu'à 12 semaines d'aménorrhée (absence de règles).

Les groupes de femmes continuent donc à pratiquer des avortements et à accompagner les femmes en Hollande et en Angleterre. Des procès ont lieu pour pratique illégale : en 1977 à Aix-en-Provence, en 1978 à Lille. À chaque fois le MLAC en fait une tribune politique pour dénoncer les obstacles à une véritable libération de l'avortement.

1979 : Vote définitif de la loi Veil, qui parle non plus d'avortement mais d'IVG.

1982 : Remboursement partiel de l'IVG

1993 : la loi Neiertz punit le délit d'entrave à l'IVG.

1999 : La « pilule du lendemain » (Norlevo) permet d'empêcher la fécondation si elle est prise dans les 72 heures après un rapport.

2001 : IVG autorisée jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée. Suppression de l'autorisation parentale pour les mineures.

Entre 1988 et 2004 est mise en place l'IVG médicale, d'abord en centre d'orthogénie puis en médecine de ville.

2013 : remboursement à 100 % par la sécurité sociale

2016 : suppression du délai de 7 jours de réflexion pour les femmes souhaitant avorter.

2022 : IVG autorisée jusqu'à 16 semaines d'aménorrhée.